



ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER :

Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus privilégié par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation minimale de la part des terroristes.

Rappel historique :

- Attentat de **Nice** (camion) le 14 juillet 2016 : 86 morts et 458 blessés.
- Attentat du **Pont de Londres** (camionnette), en Angleterre, le 3 juin 2017 : 8 morts et 48 blessés.
- Attentat de **Levallois** (voiture), en France, le 9 août 2017 : 6 blessés dont 3 graves.
- Attentat de **Barcelone** (camion), en Espagne, le 17 août 2017 : 16 morts et plus d'une centaine de blessés de 35 nationalités.
- Attentat d'**Edmonton** (camion), au Canada, le 1^{er} octobre 2017 : 4 blessés.
- Attentat de **New York** (camion), aux Etats-Unis, le 31 octobre 2017 : 8 morts.

Forte du succès de ce type d'attaques en Occident, la mouvance jihadiste encourage ses partisans à utiliser des véhicules béliers. Susceptibles d'entraîner un nombre élevé de victimes, pour un coût et une préparation réduits, ils constituent un mode d'action prisé par *Daech* et ses partisans.

La vigilance pour faire face à une attaque au véhicule bélier concerne l'ensemble des acteurs publics et privés et plus particulièrement les sociétés de location de véhicules ou les gestionnaires de parc (véhicules de tourisme, de transport de voyageurs ou de marchandises), ainsi que leur personnel. En effet, plusieurs attaques au véhicule bélier ont été perpétrées au moyen de véhicules de location.



Les véhicules de location peuvent être de toutes natures : légers ou lourds, en particulier les utilitaires, les véhicules de transport de matières dangereuses, les bennes de collecte des ordures ménagères ou même les véhicules de chantier. Ces véhicules peuvent être volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

1

Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc de véhicules

Il est conseillé aux professionnels de :

- s'assurer de la **sensibilisation de l'ensemble du personnel** aux procédures de signalement décrites dans cette fiche ;
- **limiter la sous-traitance** et veiller au strict respect du cahier des charges ;
- doter leur entreprise, leurs installations et leurs véhicules **d'équipements de sûreté et de sécurité adaptés** ;
- utiliser si possible un dispositif de gestion de flotte par GPS pour détecter au plus tôt un itinéraire anormal, notamment pour le transport de matières dangereuses ;
- **signaler toute situation ou fait anormal** aux forces de sécurité.



ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER : RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES GESTIONNAIRES DE PARC ET LOUEURS DE VEHICULES

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

Sécurisation des installations :

- **limiter l'accès** à la zone d'embarquement au personnel strictement nécessaire ;
- **assurer la protection et la surveillance des installations** (grilles, éclairages, alarmes, vidéoprotection) et en limiter l'accès ;
- **protéger les informations susceptibles** de donner des indications sur l'activité et l'organisation interne de l'entreprise (horaires, trajets prévus, noms du personnel etc.). Enregistrer et archiver les documents nécessaires à la location (permis lisible et seconde pièce d'identité).

Recommandations aux entreprises de location de véhicules :

Les membres du personnel des entreprises de location doivent savoir **s'étonner de comportements et de situations incohérents**. En se fiant à leur **intuition et à leur propre expérience**, ils doivent s'interroger sur l'opportunité d'un **signalement aux forces de sécurité intérieure** lorsque plusieurs indices les interpellent.

En voici une **liste non-exhaustive** :

- location d'un poids lourd à un particulier ;
- règlement en liquide ;
- durée de location anormale ;
- comportement anxieux du client ;
- qualité et validité des documents justificatifs ;
- etc.

2

Recommandations à l'attention des gestionnaires de personnel

Vérifier la fiabilité du personnel lors du recrutement (références présentées par les postulants et conducteurs). Préférer le personnel de confiance dont l'honorabilité est reconnue, lorsque cela se révèle possible.

Porter une attention particulière au personnel temporaire (intérimaires, contrats courts, etc.). Demander la copie d'un extrait K-Bis aux personnes se présentant comme appartenant à une entreprise.

Former régulièrement les personnels aux recommandations en matière de sûreté (notamment pour le secteur du transport de matières dangereuses).

Porter une attention particulière aux comportements anormaux et au risque de radicalisation au sein de l'entreprise.

Les signalements de radicalisation peuvent être faits sur

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/que-faire> ou au **0 800 00 56 96**.

Actualité juridique : en application de la loi Savary, le décret n°2017-757 du 3 mai 2017 relatif aux enquêtes administratives permet notamment aux entreprises de transport public de personnes et aux entreprises de transport de marchandises dangereuses de solliciter une enquête administrative pour les décisions relatives au recrutement et à l'affectation portant sur les emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens.

3

Recommandations à l'attention des conducteurs de véhicule

VIGILANCE

- **Arrêts et stationnements**, si nécessaires, les plus courts possible, dans un lieu non-isolé et sécurisé (plateforme logistique) ;
- **Contrôles visuels** des abords du véhicule avant de déverrouiller les portes lors des arrêts et stationnements ;
- **Vigilance accrue à l'égard des individus étrangers à l'entreprise**.

RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT OU DE COMPORTEMENT SUSPECT

- Faire remonter tout comportement suspect ou vol à la hiérarchie interne et, le cas échéant, aux forces de sécurité intérieure : au 17 ou au 112 ;
- Ne jamais s'exposer au danger, ou tenter d'intervenir par soi-même, sauf en cas de dernier recours.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr